



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi 15 octobre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 12 Octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **20**

Nombre de votants : **23**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Sonia THOMAS, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER, Cécile DRAUNET, Aurélie LAURENT.

Absent excusé : Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Véronique GUIGNE

Procuration : Sandrine DOOLAEGHE à Katia GABILLIER, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD à Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE à Olivier POIRAUD

Secrétaires : Katia GABILLIER, Olivier POIRAUD

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 17 SEPTEMBRE 2015 ET DU 3 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 17 septembre 2015. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 3 octobre 2015. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

ACHAT D'UN VIDEO PROJECTEUR POUR LA SALLE D'EXPOSITION DE LA TOUR DU PRINCE

Le vidéoprojecteur de la Tour du Prince (EPSON ELB 800) n'est pas réparable. Le nouveau projecteur doit nécessairement être de format XGA pour être adapté à l'écran. Un appareil EPSON EB 98 répond à ce critère :

fournisseur	Vidéoprojecteur EPSON EB98 HT	Installation HT	Connecteur minijack stéréo – jack stéréo 3m ht	Total TTC
TECODATA	569.18	100.00	11.25	816.52
UGAP	584.00	117.65	NON CHIFFRE	841.98

TECODATA, propose une garantie d'un an supplémentaire par rapport à la garantie constructeur de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir l'offre de TECODATA et autorise Monsieur le Maire à signer la commande correspondante.

DECISION MODIFICATIVE

En fonction des décisions prises, une Décision modificative est à prévoir :

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 020 – dépenses imprévues : - 300.00

Opération 0129 acquisition de matériels – article 2183 : + 300.00

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU MARAIS

Le centre social et culturel du Marais sollicite une subvention pour les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour le versement d'une subvention de 2 000.00 € en 2014. Les années précédentes, une subvention de 2 000.00 € par an avait été accordée.

Les communes de COULON et MAGNE versent chacune une subvention de 2 120 €

20 personnes de Frontenay-Rohan-Rohan sont actuellement suivies par l'espace emploi qui dépend du centre social et culturel du Marais.

Le centre social accompagne les demandeurs d'emploi dans leurs démarches. Une permanence hebdomadaire est assurée au centre médico-social de Frontenay-Rohan-Rohan.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2015, de baisser le montant de cette subvention à 1 000.00 €.

Une discussion s'engage sur l'utilité de l'espace emploi du centre social en complément des services apportés par le Pôle emploi et les missions locales pour les jeunes.

Suite à cette discussion, cette question est passée au vote :

Ont voté pour le versement d'une subvention de 1 000.00 € : 10

Abstentions : 6

Contre le versement d'une subvention quel que soit le montant : 7

DEMANDE DE SUBVENTION ASFODEP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'ASFODEP pour l'année 2015. L'ASFODEP a pour principale mission d'accueillir toute personne sortie du système de formation initiale, en demande de formation ou d'accompagnement à l'emploi.

En 2014, 412 stagiaires ont pu bénéficier des services de l'ASFODEP, dont 379 demandeurs d'emploi

Le montant de la cotisation proposée est de 100.00 €.

Ont voté pour : 21

Abstentions : 2

INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU COMPTABLE PUBLIC

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982, un arrêté en date du 16 Décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection budgétaire au comptable. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Conformément à l'article 3 de cet arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du conseil municipal.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférences aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros à raison de 0.10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 (valeur mensuelle du point au 01.07.2010 : 4.63 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'une telle indemnité et de fixer le taux à appliquer sur ce calcul à 50 %.

Le conseil municipal majoritairement défavorable à cette proposition s'est prononcé sur le non versement d'une indemnité :

Ont voté pour le non versement : 13

Contre : 7

Abstentions : 3

INSTALLATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commission communale est instituée dans chaque commune. Elle est composée de 9 membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué (Président) et 8 commissaires.

Les commissaires doivent être :

- De nationalité Française
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales.

Un des commissaires doit être domicilié hors commune.

Le territoire communal comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, un commissaire, propriétaire de bois ou forêts doit être désigné.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (soit 16 noms).

La liste de membres titulaires et des membres suppléants susceptibles de siéger à la commission des impôts directs doit être arrêtée par le Conseil Municipal.

Proposition de désignation des membres titulaires de la Commission Communale des Impôts Directs - Avril 2014						
N° Ordre	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
Titulaires domiciliés dans la commune						

1	Monsieur	GAUTHIER	Dany	28/01/1948	THORIGNE 79	4, allée Charles Péguy 79270 Frontenay- Rohan- Rohan
2	Monsieur	CAILLETON	RAYMOND	29/03/1953	LA FOYE MONJAULT 79	8 rue de l'Ouche- 79270 Frontenay Rohan Rohan
3	Madame	LARGEAS	MARYLENE	19/01/1947	FRONTENAY ROHAN ROHAN 79	42 Grand Route- Le Pont- 79270 Frontenay Rohan Rohan
4	Monsieur	BROSSARD	BERNARD	31/07/1952	FRONTENAY ROHAN ROHAN 79	La Broute - 79270 Frontenay Rohan Rohan
5	Monsieur	ALLEAU	THIERRY	24/01/1965	NIORT 79	Faugerit - 79270 Frontenay Rohan Rohan
6	Monsieur	CHAUFFIER	Alain	27/08/1950	VOUTEZAC 19	12, rue de la Marche 79270 FRONTENAY- ROHAN- ROHAN
7	Monsieur	POUPINOT	CLAUDE	18/04/1953	SEPVRET 79	5 Allée Samuel Champlain - 79270 Frontenay Rohan Rohan

8	Madame	DOOLAEGHE	SANDRINE	22/12/1964	BRUAY EN ARTOIS 62	1 rue du Docteur Gandouet - 79270 Frontenay Rohan Rohan
9	Monsieur	REY	PHILIPPE	14/03/1946	NIORT 79	189 rue du Stade - 79270 Frontenay Rohan Rohan
10	Monsieur	CUIT	JACKY	28/07/1948	VALLANS 79	11 rue des Trois Rois - 79270 Frontenay Rohan Rohan
Titulaires domiciliés hors commune						
15	Monsieur	BOUCHET	JACQUES	23/03/1940	VALLANS 79	7 rue du Paradis - 79270 Vallans
16	Monsieur	TARDAUD	CLAUDE	11/02/1946	EPANNES 79	156 Chemin d'Erie - 79270 Epannes

Nota: Propriétaire d'espace boisé : Monsieur Alleau Thierry

Proposition de désignation des membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs - Avril 2014						
N° Ordre	Qualité	Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse
Suppléants domiciliés dans la commune						
1	Monsieur	GERMAIN	JOEL	04/11/1953	FRONTENAY ROHAN ROHAN 79	2 Rue de la Fruitière - 79270 Frontenay Rohan Rohan

2	Monsieur	PAVONE	DOMINIQUE	12/01/1944	ALGERIE 91	161 rue du Stade - 79270 Frontenay Rohan Rohan
3	Madame	DEGORCE	ELISABETH	13/09/1961	CHEF BOUTONNE 79	67 Rue Migault - 79270 Frontenay Rohan Rohan
4	Monsieur	MAGNERON	MICHEL	19/03/1949	VERNOUX SUR BOUTONNE 79	49 route de Brioux - 79270 Frontenay Rohan Rohan
5	Madame	BONNAUD	BRIGITTE	12/02/1965	RUFFEC 16	12 rue de la Gare- 79270 Frontenay Rohan Rohan
6	Monsieur	PARAULT	ALAIN	10/05/1950	NIORT 79	40 route de la Gare - Le Pont - 79270 Frontenay Rohan Rohan
7	Monsieur	GUICHOU	MICHEL	18/07/1946	COGNAC 16	27 Chemin de la Courance - 79270 Frontenay Rohan Rohan
8	Monsieur	COTILLON	MICHEL	08/10/1939	CORMENIER 79	18 rue des Trois Rois - 79270 Frontenay Rohan Rohan

9	Monsieur	BARILLOT	STEPHANE	10/10/1970	NIORT 79	6 rue des Blanchaux - Bassée- 79270 Frontenay Rohan Rohan
10	Monsieur	POIRAUD	OLIVIER	21/08/1962	TOURS 37	38 André Giannésini - 79270 Frontenay Rohan Rohan
Suppléants domiciliés hors commune						
15	Monsieur	MARILLEAU	MICHEL	07/08/1944	SAINT AUBIN LE CLOUD 79	76 chemin de la Brémaudière - 79460 Magné
16	Monsieur	BOUROLLEAU	MICHEL	08/01/1949	MAGNE 79	Les Chantries - 79460 Magné

Nota: Propriétaire d'espace boisé : Monsieur Joël Germain

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de proposition des membres de la commission communale des impôts directs.

RECENSEMENT 2016 – RECRUTEMENT ET MODE DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le recensement de la population sera organisé du 21 janvier au 20 février 2016. Il est nécessaire de recruter au moins un agent recenseur pour 250 logements.

Ne peuvent pas être agents recenseurs :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congé parental
- Les personnes travaillant dans les fonctions publiques à temps partiel choisi
- Les personnes en cessation progressive d'activité
- Les préretraités

Les missions de l'agent recenseur consistent à :

- Déposer à domicile les questionnaires du recensement à savoir une feuille de logement par foyer et un bulletin individuel pour chaque personne vivant à domicile, quelque soit son âge.

- Récupérer les documents lorsque ceux-ci sont remplis si les habitants ont souhaité remplir un bulletin papier (depuis 2015, il est possible de remplir directement sur internet les bulletins individuels).
- Se présenter régulièrement en mairie pour faire le point et rapporter les questionnaires de recensement remplis

L'agent recenseur doit :

- Avoir un niveau scolaire suffisant (niveau V, BEP...)
- Avoir une bonne présentation
- Avoir une bonne connaissance de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
- Faire preuve d'une grande disponibilité
- Avoir des facilités d'expression
- Avoir des qualités de contact et faire preuve de persévérance
- Etre rigoureux et méthodique
- Etre présent sur la commune pendant la période du 21 janvier au 28 février (pendant les vacances scolaires de février)

COMMUNE	BASES REMUNERATION	TOTAL BRUT 160 LOGEMENTS / 417 HABITANTS
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN 2006	<ul style="list-style-type: none"> - feuilles de logement : 0.50 € - bulletins individuels : 1.00 € - formations (2 demi-journées) : 40.00 € - prime forfaitaire pour trajets : 100.00 € 	637.00 €
Propositions FRONTENAY-ROHAN-ROHAN 2011	<ul style="list-style-type: none"> - feuille de logement : 1.13 € (selon dotation INSEE) - bulletin individuel : 1.71 € - formations (2 demi-journées) : 60.00 € - tournée de reconnaissance : 30.00 € 	983.87 €

En 2015, la dotation versée aux communes pour le recensement était de 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement. Cette dotation ne devrait pas augmenter en 2016.

Les bases de rémunération relevées en 2014 sont les suivantes :

Feuilles de logement	Entre 0.60 et 1.13
Bulletins individuels (remplis sur internet ou sur papier)	Entre 1.00 et 1.72
2 demi-journées de formation	2 x 30.00 € ou 9.55 € brut /heure de formation
1 demi-journée de reconnaissance	
Forfait de déplacement	40.00 € à 93.88 €

Poitiers rémunère ses agents recenseurs sur la base de 23 h /semaine IB 330 + 1.00/bulletin individuel.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs en 2016 de la façon suivante :

Feuilles de logement	1.13 €
Bulletins individuels (remplis sur internet ou sur papier)	1.72 €

2 demi-journées de formation	80.00 € pour les deux
1 demi-journée de reconnaissance	40.00 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- créer 6 postes d'agents recenseurs
- se prononcer sur le mode de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- La création de 6 postes d'agents recenseurs
- Le mode de rémunération proposé par Monsieur le Maire.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUDIERE ET DES CIRCUITS DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX NUITS ROMANES 2016

Par courrier du 23 septembre 2015, la Région Poitou-Charentes propose aux communes de poser leur candidature pour les NUITS ROMANES de l'année 2016 avant le 30 Octobre 2015.

Le Conseil Municipal n'avait pas souhaité participer à ces manifestations en 2015, considérant qu'il serait difficile de trouver suffisamment de bénévoles pendant la période d'été afin d'assurer la logistique de cette manifestation.

Un appel à candidature pour les bénévoles a été fait par le biais de Trait d'Union. Quatre bénévoles se sont fait connaître.

La commission animation a réfléchi sur cette question et, malgré le manque de bénévoles, propose au Conseil Municipal de se porter candidat aux NUITS ROMANES.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONTRIBUTION ECOLE SAINT JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de signer une nouvelle convention avec les représentants de l'école privée sur les bases suivantes selon les critères suivants :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.
- La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.

- Les dépenses de contrôle technique réglementaire.
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.
- La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.
- Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition est basée sur le compte administratif 2014 et porte le coût par élève à :

Ecole	Calcul du coût par élève	Nombre d'élèves concernés	Coût total	Observations
Ecole élémentaire	487.10	25	12 177.50	470.51 € X 22 enfants en 2014
Ecole maternelle	1 707.52	6	10 245.12	1 686.76 € X 7 enfants en 2014
Montant total de la contribution			22 422.62	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montant de la contribution à attribuer à l'école Sainte Jeanne d'Arc et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Ont voté pour : 12

Contre : 3

Abstention : 8

La séance se termine à 22 h 30.